

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES RELATIONS SOCIALES ET DE L'ORGANISATION  
BUREAU A1 - POLITIQUE GÉNÉRALE DU PERSONNEL  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Montreuil, le 26 JUIL 2016

Note

pour

*Destinataires in fine.*

Affaire suivie par : SM  
Mél :  
Tél : 01 57 53 41 58  
Mél service : [dg-a1@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-a1@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

16 135 2

Objet : Prise en compte de l'impact financier suite à la régularisation de carrière des agents classés dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Dans le cadre de la reconnaissance des incidences liées à l'application du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, le bureau A2 de la direction générale a procédé au reclassement de la majorité des agents ayant formulé une demande de prise en compte des services exercés en zone urbaine sensible (ZUS).

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, saisi par mes soins, a validé, en cohérence avec le processus mis en œuvre au sein de la DGFIP, le principe d'une démarche de régularisation en deux étapes.

Dans un premier temps, la reconstitution de carrière des agents impactés par le dispositif ZUS va être effectuée dans SIRHIUS, pour permettre la prise en compte des incidences touchant à cette reconstitution, s'agissant notamment de l'établissement des listes d'ayant vocation.

Les personnels concernés bénéficieront concomitamment d'une régularisation rétroactive de leur situation indiciaire et indemnitaire sur la base de la dernière occurrence constatée (prise d'échelon anticipée notamment), puis une reconstitution visant l'indemnisation des indus financiers pour la période précédant la régularisation relative à la dernière occurrence de carrière, et tenant compte de la prescription quadriennale sera effectuée. Cette reconstitution portera sur le traitement indiciaire, l'IAT/IFTS et l'indemnité de résidence.

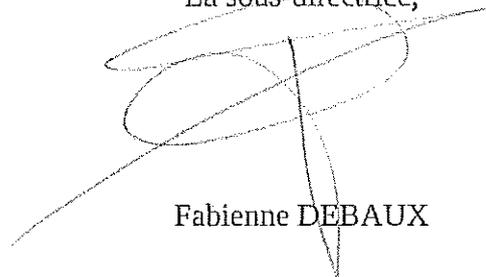
Dans un second temps, une reconstitution visant l'indemnisation des indus financiers en amont de la dernière occurrence visée supra sera effectuée sur l'ensemble de la période non prescrite. Cela concerne l'indiciaire, l'IAT/IFTS et l'indemnité de résidence.

Ce processus de régularisation vise ainsi, **dans un premier temps**, une stabilisation de la situation des agents en gestion pour, **dans un second temps**, permettre une indemnisation concernant les indus « historiques », dans le cadre toutefois de la prescription quadriennale.

Le traitement de ce dossier fait l'objet de ma plus grande attention et je vous confirme que les personnels concernés seront individuellement informés des régularisations opérées.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toute précision utile.

La sous-directrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned above the printed name.

Fabienne DEBAUX

### Destinataires

#### Pour information :

- Mesdames et Messieurs les sous-directeurs de la direction générale de la DGDDI ;
- Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux ;
- Messieurs les directeurs de SCN : CID, DNSCE, END Tourcoing, END La Rochelle, DNRED, SARC ;
- Messieurs les directeurs régionaux en Guadeloupe, Guyane, Réunion, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte.
- Madame la cheffe du CSRH
- Monsieur le chef du bureau A/2
- Madame la cheffe de la MSIRH